

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2022

PRESENTS : DUPON Agnès, LANOY Philippe, JUSTE Alain, BOLZE Benoît, BOUILLOT Pierre, GROSSI Rose-Marie, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie,

ABSENTS : CHARPIOT Géraldine

EXCUSES : MOSCA Sébastien

POUVOIR(S) :

Pouvoir donné par Monsieur GIRE Sylvain à Madame GROSSI Rose-Marie
Pouvoir donné par Monsieur DEMAY Philippe à Monsieur LANOY Philippe
Pouvoir donné par Madame HAUTOT Béatrice à Monsieur JUSTE Alain
Pouvoir donné par Monsieur TILLIER Rémy à Madame TILLIER Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GROSSI Rose-Marie.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er avril 2022 :

✓ **Adopté à l'unanimité**

AGENDA/DIVERS

➤ **CONTRAT CINETOILE**

Le film Dragon 3 sera projeté le 19 aout 2022.

➤ **COMMEMORATION DU 8 MAI**

La commémoration aura lieu le 8 mai 2022 à 11h15.

➤ **CALAMITES AGRICOLES AVRIL 2022**

Un courrier a été envoyé en avril 2022 car n'avions aucune nouvelle de la part de la Direction Départementale des Territoires.

Elle nous informe à présent que le 28 avril 2022, la demande de reconnaissance pour les pertes de récoltes de noix pour 34 communes supplémentaires (par rapport aux 5 prises en compte initialement) a reçu un avis favorable.

Après signature des arrêtés, la commune sera informée des modalités de procédure de dépôt des demandes d'indemnisation.

➤ **PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

Alain Juste a participé aux ateliers pour la révision du PPRI en avril 2022.

Le résultat sera la compilation des différents ateliers sur les différents thèmes et sera connu ultérieurement.

➤ **SUBVENTIONS**

Le 12 avril 2022 a eu lieu une réunion avec Madame ALARTILLIER de la Communauté de Communes afin de nous présenter les nouveaux fonds de concours à destination des petites communes.

Il s'agit d'un abondement égal en critère et en montant à celui donné par le département ; il n'y a pas à créer de dossier supplémentaire.

Nous avons fait le point avec Madame ALARTILLIER et l'ensemble de nos projets sont éligibles.

Philippe LANOY doit envoyer les documents complémentaires afin d'obtenir une confirmation de cette éligibilité et des montants que nous pourrions obtenir par projets.

➤ **RÉUNION TRESOR PUBLIC**

Le 26 avril 2022 a eu lieu une réunion avec Monsieur BRUN du Trésor Public du Touvet que nous rencontrons régulièrement.

Il a réalisé une formation à destination de la Maire et de l'Adjoint aux Finances afin de nous permettre une autonomie en matière de contrôle et de suivi du budget.

D'autre part, nous allons travailler sur la liste des amortissements afin de la simplifier ainsi que sur la mise à jour des inventaires qui nécessite d'être réalisée pour l'ensemble des organismes, Mairie, SIEEM, l'Alpe...

➤ **ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Une première réunion du comité de pilotage est prévue le vendredi 6 mai 2022. Puis, une présentation sera réalisée en réunion de préparation du conseil municipal pour ensuite lancer une enquête auprès de la population.

➤ **DEPARTEMENT**

Le 14 avril 2022 a eu lieu une réunion de canton sur la commune de Pontcharra en présence de nombreux maires et de Monsieur BARBIER, Président du Département.

Il s'agissait d'une réunion de présentation des réalisations, des projets et des possibilités offertes aux communes par le Département.

➤ **REGION**

Une réunion se tiendra le 4 mai 2022 sur la commune de Saint Jean de Bournay afin d'obtenir des explications concernant le fonds de concours.

Le Président de région Laurent WAUQUIEZ a convié les maires du département afin de leur présenter les modalités et critères des « subventions » aux projets.

Cette année, nous avons demandé une aide pour deux de nos projets notamment pour l'aménagement de la place du village et nous attendions ces informations avec impatience pour pouvoir lancer les travaux le plus tôt possible.

TRAVAUX COMMISSIONS MUNICIPALES/ POINT RAPIDE AVANCEES DIVERSES
--

➤ **ANIMATION**

Rose Marie GROSSI va établir le calendrier des manifestations et chaque membre du Conseil pourra s'engager pour prendre en charge l'organisation d'un événement; bien sûr avec l'aide de tous...

➤ **ENTREES DE VILLAGE**

Concernant l'entrée de la gare, nous sommes en cours d'acquisition du terrain pour réaliser le chemin piétonnier.

Pour les entrées nord et gare, les plantations ont été faites pour les arbres.

Il reste cependant les plantes et les bulbes à mettre en place, ces tâches seront réalisées plus tard dans le printemps.

➤ **SAS ACCUEIL DE LA MAIRIE**

Afin d'améliorer l'isolation (perte d'énergie) et le confort de l'accueil de l'entrée de la mairie, nous sommes actuellement dans l'attente d'une proposition d'un sas par un architecte.

➤ **ETUDES EGLISES**

Nous avons lancé la demande de devis afin de finaliser les travaux restants pour l'année 2023, dans le but de pouvoir établir le dossier de subvention avant le mois d'octobre 2022.

➤ **CHEMIN DE COGNIN**

Les travaux seront effectués avant la fin de l'année 2022. Une demande a été réalisée auprès du Département afin d'obtenir une réactualisation du devis initial, qui est ancien, pour en augmenter éventuellement la subvention.

Nous avons prévu de refaire, en même temps, les entrées de champs et le changement des buses qui sont trop petites.

➤ **UKRAINE**

Nous avons mis à disposition l'appartement de la cure qui était disponible et mis en place une aide d'urgence à destination des réfugiés ukrainiens. Cette aide d'hébergement gratuit est prévue au maximum pour six mois, dans l'attente de l'autonomie des familles.

La commune accompagne les deux familles ukrainiennes présentes sur la commune de La Buisserie depuis mi-avril 2022. Une famille est hébergée par des particuliers et une autre par la commune.

La commune leur a apporté une aide alimentaire, administrative ainsi que sur le plan médical.

Grâce à l'entreprise SIBUET au Cheylas, les 5 personnes ont pu débiter une période d'essai à partir du lundi 2 mai 2022 ce qui leur permettra de s'intégrer plus rapidement et d'acquies leur autonomie. Remerciements à toute l'équipe qui a accueilli Areik, Nataly, Natalia, Liliia et Iryna avec patience et bienveillance.

Ainsi, nous tenions à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la mise à disposition auprès de ces familles de meubles, matériels...de même que les personnes volontaires qui se sont engagées afin de leur enseigner le français.

Enfin, nous souhaitons remercier Madame Madali, Maire de Goncelin, qui a accordé en solidarité une aide alimentaire pour les familles ukrainiennes hébergées sur la commune de La Buissière.

➤ **OFFICE NATIONALE DES FORETS**

Deux réunions se sont tenues le 31 mars 2022 et le 28 avril 2022 avec l'Office National des Forêts, plusieurs maires, les techniciens et responsables de l'Office National des Forêts afin de trouver des solutions pérennes aux problèmes rencontrés sur nos voiries et dans nos communes notamment à cause du transport de bois.

Au terme de cette réunion, nous avons décidé d'engager une étude pour proposer tous types de solutions (administratives, juridiques, techniques...) auprès des différents organismes et filières, propriétaires privés et publics de forêts, dans le but de réfléchir à un schéma global des dessertes de bois qui nous permettrait de partager les nuisances, de sécuriser nos voiries et la circulation notamment celle du bus scolaire sur le parcours des écoles du SIEEM.

Dans ce cadre, nous demandons aux communes du SIEEM de s'associer à cette étude. La commune de Sainte Marie du Mont (particulièrement concernée par les nuisances) et la commune de Saint Vincent s'associent aussi avec La Buissière, par solidarité, dans le cadre des rapprochements entre communes, afin d'améliorer et de sécuriser la circulation dans nos villages.

Cette nouvelle approche de l'ONF et la volonté de lancer une réflexion en commun nous paraissent un bon début pour sortir de l'impasse du blocage des travaux et des engagements que nous avons entamé à la suite de la réunion improductive de l'an dernier. Elles nous permettent de relancer les travaux et les coupes de bois liés à notre forêt.

DIVERS

➤ **DIAGNOSTIC THERMIQUE TE 38**

La réunion de présentation du diagnostic thermique s'est tenue le 14 avril 2022.

Nous ferons un retour lors de la prochaine réunion de préparation.

Nous avons d'ores et déjà constaté des économies d'énergie sur le comparatif qui couvre plusieurs années comme nous nous étions engagés à le faire.

➤ **PAT GRENOBLOISE**

Il n'y aura pas de délibération à ce sujet car lors de notre dernière réunion de préparation, nous étions d'accord à l'unanimité pour donner un avis favorable.

Il n'était pas indispensable de délibérer. En effet, nous aurions dû déplacer la date du conseil ce qui est problématique pour la disponibilité des élus puisque l'accord tacite tombait au 26 avril 2022 et qu'il est favorable, mais il me paraissait tout de même important de nous prononcer.

Nous souhaitons confirmer ainsi notre engagement vis-à-vis de la transition énergétique et pour la protection de l'environnement, en adoptant un avis favorable sur ce plan qui est cohérent avec nos préoccupations et les projets que nous développons.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE N°2022_04_05 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des tâches de secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 28 Mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 28 mars 2022 au 27 mars 2023 inclus.

Il devra justifier d'un BAC+3 (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 486 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2022_04_06 PORTANT LES COUPES A ASSEOIR EN 2022 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Bouvet de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par la commune	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
6	AMEL	100	4	2022	2022	2022	X						BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
Madame la Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 6.

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

DÉLIBÉRATION N°2022_04_07 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CHARTREUSE 2022-2037

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans. Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Rappel historique : Les anciennes municipalités avaient refusé à deux reprises d'engager la commune de La Buissière dans le Parc Naturel de la Chartreuse . La motivation de leurs refus était la même : ils ne voyaient pas d'intérêt évident pour la commune de La Buissière et étaient inquiets des contraintes supplémentaires apportées par cette adhésion.

Pour aborder cette délibération portant sur la nouvelle charte du Parc de Chartreuse, nous avons organisé plusieurs réunions et une consultation auprès du Comité des Sages et des agriculteurs.

Nous avons reçu Monsieur ESCARON, Président du Parc ainsi que le Directeur du Parc pour une présentation et afin d'obtenir des réponses aux questions préparées en commun avec les comités consultatifs.

Notre commune est rurale et fait partie intégrante de la vallée, non du massif. Notre développement est aussi basé sur l'industrie avec des zones d'activités qui sont dynamiques et des contraintes incompatibles avec les demandes du parc qui d'ailleurs avait exclu sur la carte d'intégration la plus grande partie de notre territoire.

En résumé, comme nos prédécesseurs et pour des raisons similaires, nous ne souhaitons pas engager la commune dans le Parc de Chartreuse et ceci à l'unanimité des personnes consultées sur la commune.

Nous n'avons pas été convaincus des avantages éventuels pour notre village qui n'est pas une commune touristique.

D'autre part, nous ne souhaitons pas augmenter les contraintes administratives ou urbanistiques que cet engagement pourrait apporter.

Pour : 0

Abstention : 0

Contre : 12

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et après en avoir délibéré, la décision de signer la Charte est :

✓ **Refusée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2022_04_08 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOGEMENT T2 DE LA CURÉ POUR DES REFUGIES ET AIDES D'URGENCE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine et sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de La Buissière souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité international qui se met en place pour le peuple ukrainien.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger une famille de réfugiés à titre gratuit dans le logement de la Cure T2 pour une période allant de trois à six mois

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par l'hébergement gratuit des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (comité social, volontariat des habitants...),
- Une aide d'urgence pour équiper l'appartement ainsi qu'une aide alimentaire
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise à disposition du logement T2 de la cure ainsi que les aides d'urgence nécessaires.

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2022_04_09 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022_04_05 SUR LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu la délibération 2022_04_05 ayant une erreur matérielle sur la durée d'engagement de l'agent.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période **de 12 mois** allant du 28 mars 2022 au 27 mars 2023 inclus.

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISION DU MAIRE n°2022_04_02: Souscription au contrat de collecte Primo Plus de la Poste pour une collecte du courrier de la Mairie du 25/04/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 730,00 euros HT.

Séance levée à 20h45

